

à la p. 292 de l'Annuaire de 1940. En 1944, à la suite d'études scientifiques et techniques intensives poursuivies par la Commission du saumon rouge depuis son établissement en 1937, des travaux de construction d'échelles à poisson furent entrepris à Hell's Gate Canyon, sur le fleuve Fraser, et on espère ainsi triompher des principaux obstacles à la restauration de la montaison.

Primes de pêche.—Des lois destinées à aider au développement des pêcheries maritimes et à encourager la construction de bateaux et navires de pêche (Vict. 45, c. 18, adoptée en 1822, et Vict. 54-55, c. 42, adoptée en 1891) pourvoient à la distribution annuelle, aux pêcheurs et aux propriétaires de bateaux et navires de pêche du littoral de l'Atlantique, d'une somme de \$150,000, et plus tard de \$160,000 en primes, représentant l'intérêt du montant attribué par la sentence arbitrale de Halifax. Les versements sont faits subordonnément à la loi des pêches maritimes (S.R.C., 1927, c. 74).

1.—Primes payées par le Gouvernement aux pêcheurs, par province, 1942 et 1943

Province	Primes versées		Montant des primes versées ¹	
	1942	1943	1942	1943
	nomb.	nomb.	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	1, 182	1, 280	9, 597	10, 346
Nouvelle-Ecosse.....	8, 294	8, 581	75, 249	76, 373
Nouveau-Brunswick.....	2, 273	2, 253	21, 220	20, 886
Québec.....	6, 570	6, 344	53, 865	51, 794
Totaux.....	18, 319	18, 458	159, 931	159, 399

¹ Comprend les paiements aux propriétaires de navires et bateaux.

Statistiques des pêcheries.—Les statistiques des pêcheries canadiennes sont recueillies et publiées en vertu de dispositions prises entre le Bureau Fédéral de la Statistique, le Ministère fédéral des Pêcheries et les départements des divers gouvernements provinciaux ayant juridiction sur les pêcheries.

Sous-section 2.—Gouvernements provinciaux*

Provinces Maritimes.—Le gouvernement fédéral se charge de la majeure partie des secours aux pêcheries des Provinces Maritimes. La Nouvelle-Ecosse a toutefois établi une division des pêcheries au sein de son Ministère de l'Industrie et de la Publicité. Cette division travaille en collaboration étroite avec les autorités fédérales; elle maintient un service technique de développement, une Commission de prêt aux pêcheurs, et un service de renseignements concernant les méthodes industrielles et de capture dans l'intérêt des exploitants en perspective.

Québec.—Le Ministre de la Chasse et des Pêcheries administre les pêcheries maritimes et celles de l'intérieur du Québec. Le Ministère comprend deux départements distincts, le Département des Pêcheries maritimes et le Département de la Pêche et de la Chasse, ce dernier veillant à l'administration des pêcheries intérieures.

Pêcheries maritimes.—Québec est la seule province veillant à l'administration de ses propres pêcheries maritimes, y compris celles des Iles-de-la-Madeleine, et

* La matière réunie sous cette rubrique est publiée en collaboration avec les gouvernements provinciaux respectifs.